

BATRIBOX

Société anonyme au capital de 376.020 euros
Siège social : 20 Rue Saint-Georges - 75009 PARIS
R.C.S. PARIS 422 582 072

REUNION DU COMITE DES PARTIES PRENANTES DU 10 JUILLET 2025

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL RELEVÉ DES RECOMMANDATIONS ET AVIS

*NB : Conformément aux dispositions de l'article D 541-96 du Code de l'Environnement, le présent document, destiné à la publication sur le site internet de BATRIBOX, comporte un ou plusieurs extraits du procès-verbal de la réunion du Comité des Parties Prenantes (le « **Comité** » ou le « **CPP** ») duquel ont ainsi été supprimées les informations susceptibles de porter atteinte à un secret protégé par la loi.*

Le document se contente ainsi de lister les avis et recommandations du CPP de BATRIBOX pris lors de ladite réunion.

Membres du CPP participant à cette réunion (par visioconférence) :

- Collège des producteurs :
- **La FICIME ;**
- Collège des opérateurs :
- **Le SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE LA FILIERE DECHET (SNEFiD) ;**
- **TRI-VALLEES ;**
- Collège des collectivités territoriales :
- **L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) ;**
- **Le CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE (CNR) ;**
- Collège des représentants des associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs :
- **L'INSTITUT NATIONAL DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE.**

[...]

1) AVIS PREALABLE CONCERNANT LES CRITERES DE SELECTION DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

[...]

Avis préalable du CPP concernant la procédure de passation

Le CPP, connaissance prise tant de la présentation du Directeur Général que des débats intervenus, émet un avis positif concernant le critère de sélection dans le cadre des procédures de passation des marchés de prévention et de gestion des déchets mis en place par BATRIBOX.

Cet avis est adopté à la majorité, avec 5 voix positives et le seul SNEFID s'abstenant.

2) DESIGNATION PRESIDENT DU CPP

Les membres du CPP (*nouvellement élus ou renouvelés ainsi que visés en préambule*) décident, à l'unanimité, de désigner de nouveau l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) en qualité de Président du CPP, pour la durée de son mandat de membre, soit pour 3 années jusqu'en 2028.